

## VISA DE LONG SÉJOUR POUR L'ÉTABLISSEMENT DE RETRAITÉS, DE RELIGIEUX ET DE PERSONNES VIVANT DE REVENUS

<b>Nom(s) et Prénom(s) du demandeur:</b>			
<b>Adresse électronique (Email):</b>			
<b>Numéro(s) de téléphone:</b>			
<b>Motif du déplacement au Portugal:</b>			
<b>PRÉ-REQUIS</b>			
<b>OUI</b>	<b>NON</b>		
<p><b><u>Formulaire de demande de visa national</u></b>, dûment rempli, daté et signé par le demandeur;</p> <p><b>2 Photographies d'identité</b> identiques, récentes et en bon état d'identification du demandeur (1 collée sur le formulaire).</p>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Passeport</b> ou autre document de voyage d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité.</p> <p>Copie de la page biographique.</p>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Preuve de résidence légale</b> si le demandeur n'est pas un ressortissant du pays de résidence (titre de séjour...), <b>avec une durée de validité supérieure à la date d'expiration du visa sollicité</b>.</p>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Assurance voyage</b> adéquate et valide couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence.</p>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Extrait de casier judiciaire</b> délivré par l'autorité compétente du pays dont le demandeur est ressortissant ou du pays où il réside depuis plus d'un an, revêtu de l'apostille de La Haye (le cas échéant) ou légalisé, valable jusqu'à 90 jours avant le dépôt de la demande de visa.</p>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Preuve de moyens de subsistance suffisants</b> pour une durée d'au moins 12 mois, selon le n.º 2 de l'article 2.º de l'Ordinance n.º 1563/2007, du 11 décembre.</p>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>OBJET DU SÉJOUR</b>			
<p><u>Religieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de prise en charge;</li> <li>• Document attestant le statut de ministre du culte ou de membre d'un institut de vie consacrée délivré par l'Église ou la communauté religieuse à laquelle le demandeur appartient, reconnu par le système juridique portugais (invitation nominative).</li> </ul> <p>Les moyens de subsistance peuvent être réduits de moitié si le demandeur apporte la preuve qu'il dispose, de quelque manière que ce soit, d'un logement ou jusqu'à 90% du montant s'il dispose également de nourriture.</p>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><u>Retraités</u></p>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif du montant de la retraite ; <b>et</b></li> <li>• Document attestant de la disponibilité du montant de la retraite ou de la disponibilité d'autres revenus sur le territoire national, notamment une attestation bancaire (originale et portant le cachet de la banque) autorisant le transfert des ressources financières vers le Portugal.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><u>Personnes qui vivent de leurs propres revenus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatifs des revenus provenant de biens meublés ou immobiliers et/ou de propriété intellectuelle et/ou de placements financiers; <b>et</b>,</li> <li>• Document attestant de la disponibilité du montant de la retraite ou de la disponibilité d'autres revenus sur le territoire national, notamment une attestation bancaire (originale et portant le cachet de la banque) autorisant le transfert des ressources financières vers le Portugal.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>VISA DE LONG SÉJOUR POUR L'ÉTABLISSEMENT DE RETRAITÉS, DE RELIGIEUX ET DE PERSONNES VIVANT DE REVENUS – ACCORD SUR LA MOBILITÉ DE LA CPLP</b>		
<p><b>Les citoyens de la CPLP sont exemptés de l'obligation de présenter:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une assurance voyage valide;</li> <li>• Un titre de transport de retour; et,</li> <li>• La preuve des moyens de subsistance, <b>par le biais d'une <u>attestation de prise en charge</u></b>, avec la signature légalisée, souscrite par un citoyen portugais ou étranger titulaire d'un titre de séjour au Portugal qui s'engage à prendre en charge la nourriture et le logement du demandeur de visa, ainsi que le remboursement des frais d'éloignement en cas de séjour irrégulier, accompagnée de: <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Déclaration fiscale</b> du souscripteur (année précédente); et,</li> <li>- <b>Relevé bancaire</b> du souscripteur (3 derniers mois).</li> </ul> </li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Note:**

Consultez la législation en vigueur sur <https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional>

## DÉCLARATION

---

(Nom(s) et Prénom(s) du demandeur)

**déclare que:**

- Je souhaite que ma demande de visa soit analysée par le Poste Consulaire avec les documents manquants marqués sur la liste ci-dessus;
- J'ai pris connaissance que:
  - Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa par l'autorité consulaire.
  - Le Poste Consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus lorsqu'il le juge opportun.
  - À chaque demande de documents supplémentaires ou manquants par le Poste Consulaire au demandeur, l'analyse de la demande de visa est suspendue jusqu'à son dépôt.
  - La présentation de tous les documents n'implique pas l'octroi automatique du visa. En cas de refus de la demande, les frais versés ne seront pas remboursés.
  - Toute fausse déclaration entraînera le refus de la demande de visa ou l'annulation d'un visa déjà accordé et me rendra possible de poursuites judiciaires en vertu du droit portugais.
  - Toutes les communications et notifications relatives à la demande de visa présentée peuvent être envoyées à l'adresse électronique indiquée dans le champ 19 du formulaire de demande de visa, et seront considérées comme ayant été envoyées, selon les termes et aux fins des paragraphes 5 et 6 de l'article 113 du Code de procédure administrative portugais, au moment de l'accès au courriel envoyé ou, en cas de non-accès à la boîte aux lettres électronique, au cinquième jour ouvré après son envoi.

Date: \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_